



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA NEUVE LYRE

Séance du JEUDI 26 MARS 2026 à 18H30

N01- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Membres du conseil Municipal

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12

Convocation : 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de La Neuve Lyre, conformément à la loi, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de MME Chantal TOPART, Maire.

Présents :

Adjoints : M. Jérôme BEAUMESNIL, Mme Sylvie BÈS,

Conseillers : Laurent TOUZÉ, Marie-France BASTIN, Jean-Claude GAUTHIER, Gisèle LE ROY, M. Ludovic MARTIAL, M. Didier SOLIER, Emilie COURAUDON, Dominique TOULAIN, Nathalie NOËL, Evelyne TOUZÉ

Absents excusés : Rémi DORMAND

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Sylvie BÈS a été nommée secrétaire de séance

Mme le Maire a l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de La Neuve Lyre a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Mme le Maire a quitté la salle.

Le Conseil Municipal **ADOpte à l'UNANIMITÉ** des membres présents, le **Compte Financier Unique 2025** de la Commune, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part, qui présente les résultats suivants :

✓ Section de **Fonctionnement** :

- Dépenses : 564 569.91 €
- Recettes : 634 976.42 €
- **Excédent OU déficit : 70 406.51 €**

✓ Section d'**Investissement** :

- Dépenses : 107 655.22 €
- Recettes : 114 784.49 €
- **Excédent OU déficit : 7 129.27 €**

Solde RAR 2025 : 0

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Chantal TOPART

